

Comité Juridique du 1^{er} juillet 2013

A 9h35 a débuté la quatrième réunion du Comité juridique de la FDNP.

Présents :

Desbuquois Jean-François

Delfosse Alain

Ducrocq Picarrougne Nathalie

Dupichot Philippe

Gayet Laurent

Guerin Etienne

Jourdain-Thomas Fabienne

Lavielle Philippe

Lisanti Cécile

Luttmann Philippe

Michaud Raphaël

Mortier Renaud

Prieur Jean

Schiller Sophie

Sophie Schiller prend la parole et rappelle l'ordre du jour ainsi que les deux thèmes qui ne seront abordés qu'au prochain comité

- **L'intégration volontaire de l'assurance vie dans la succession** (Michel Leroy et Marc Iwanenko)
Les assureurs présents proposent leur aide sur ce rapport compte tenu des prochaines mesures prévues fin juillet 2013. Le report permettra aux deux rapporteurs d'être présents et d'avoir une meilleure visibilité sur l'évolution de ces questions.
- **Le régime de la preuve dans la procédure fiscale** (Martine Blanck-Dap et Nathalie Ducrocq Picarrougne)
Le rapport est bien avancé, mais Ariane Périn-Dureau, nouvelle co-responsable du master 2 de Paris 1 Panthéon Sorbonne, pourra certainement le compléter et apporter des éclairages

intéressants, ayant fait sa thèse sur L'obligation fiscale à l'épreuve des droits et libertés fondamentales.

Etude des rapports sur le « Pactes Dutreil » et les holdings animatrices

Sont rappelées les diverses démarches effectuées pour tenter de convaincre les pouvoirs publics de faire évoluer le droit positif sur les différents points évoqués dans le rapport sur les Pactes Dutreil. Plusieurs membres du comité ont rencontré des représentants de l'Asmep ETI qui avait également établi une liste d'améliorations souhaitables pour le dispositif Dutreil. Les deux organisations ont décidé de tenter d'élaborer une plate-forme commune pour renforcer la visibilité de leur démarche. Après plusieurs rencontres avec l'Asmep ETI, il apparaît qu'il est difficile de trouver un consensus sur l'intégralité des points évoqués. En conséquence, le comité juridique décide de publier le rapport rédigé par Jean-François Desbuquois et Pascal Julien Saint-Amand en précisant dans un chapeau que la démarche est soutenue par l'ordre des avocats de Paris (membre fondateur de la FNDP), l'association des avocats conseils ACE, l'IACF, le CNB-commission droit des entreprises, le conseil supérieur du notariat (membre fondateur de la FNDP), et le MEDEF. Conjointement à cette publication, certains points également portés par l'Asmep ETI, seront présentés à des représentants des pouvoirs exécutifs et législatifs afin de tenter de faire évoluer le droit positif.

Alain Delfosse propose son aide, confirme qu'il est préférable de faire une démarche non politique, juste une amélioration technique. Il précise également que pour faire un amendement, il est préférable de le rédiger avec l'aide de personnes habituées.

Par ailleurs, Jean-François Desbuquois indique que le rapport sur les holding animatrices a été présenté, sur les conseils de l'Asmep ETI, à Valérie Rabaud députée très proche du rapporteur de la commission des finances.

Etude du rapport « Qualité d'associé et parts sociales acquises en commun »

En l'absence d'Estelle Naudin, son rapport est lu et expliqué par Renaud Mortier.

Le rapport pose deux questions principales

- Peut-on régler dans les statuts ce qui n'est pas défini dans la loi ?
- Que faire quand rien n'est prévu dans les statuts ?

En l'absence de dispositions législatives, deux solutions sont proposées par analogie : d'une part l'application de l'indivision, d'autre part, la reconnaissance d'une co-titularité des titres. Après débat, les membres du comité juridique conviennent qu'il faudrait envisager une troisième solution reposant sur les règles classiques du droit des régimes matrimoniaux. Une nouvelle version du rapport sera donc étudiée à l'occasion du prochain comité juridique.

Etude du rapport de Renaud Mortier « L'usufruit dont est titulaire une société dissoute s'éteint-il ou lui survit-il ? »

Ce rapport avait déjà été étudié à l'occasion d'un précédent comité juridique. Il avait été adopté mais la publication était finalement suspendue à la demande de plusieurs membres du comité. Il fait l'objet d'une nouvelle étude. Il propose de considérer l'absence d'extinction de l'usufruit détenu par une société qui serait dissoute, que cette dissolution soit décidée isolément, ou s'inscrive dans le cadre d'une opération de restructuration telle une fusion ou une scission. Après de riches discussions, il est accepté à l'unanimité par les membres présents, mais il est convenu de préciser l'existence d'opinions minoritaires dissidentes contraires. Ce rapport n'a pas été approuvé par certains membres absents du comité. Il est demandé de rajouter cette mention lors de la publication.

Attribution des rapports à rédiger pour le prochain comité sur les questions posées :

- Hubert Fabre et Cécile Lisanti avait proposé de travailler sur l'intention libérale. Pour restreindre le sujet, le comité juridique leur propose de s'interroger sur la question suivante : **La mise à disposition dans un contexte familial constitue-t-il une intention libérale ?**
- **Le cautionnement par des sociétés commerciales dans les groupes familiaux** (holding qui se porte caution pour des prêts personnels des associés afin d'assurer la pérennité de la société et le départ des associés, ce qui serait contraire à des dispositions de droit bancaire, des sociétés, fiscal... Dès lors, quelle doit être la juste rémunération ?), par Laurent Gayet, Sophie Schiller et Nathalie Ducrocq Picarrougne
- **L'utilisation de la notion de droit réel de jouissance (consacrée par la Cour de Cassation dans son arrêt du 31 octobre 2012 La maison de la poésie) en gestion de patrimoine** par Philippe Dupichot, Renaud Mortier et Cécile Lisanti
- **Société Civile unipersonnelle**, par Jean Prieur et Philippe Dupichot
- **La souscription d'un contrat d'assurance vie avec des fonds démembrés** par Nathalie Ducrocq Picarrougne et Michel Leroy

Date à retenir pour le prochain Comité Juridique :

Mercredi 27 novembre 2013 à 10h00 en salle C506, Université Paris Dauphine.

Le Comité Juridique à pris fin à 12h00